

RESOLUTION N°01

Le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), réuni en session extraordinaire le 07 novembre 2022 par visioconférence, décide de :

- 1- mettre en circulation, le 15 décembre 2022, les billets de la nouvelle gamme 2020 dont les spécimens et les principales caractéristiques lui ont été présentés ;
- 2- démonétiser et, par conséquent, priver du cours légal et du pouvoir libératoire sur l'ensemble du territoire de la Communauté les billets de la gamme 1992 à compter du 1^{er} mars 2023 suivant les modalités ci-après :
 - du 1^{er} mars au 31 mai 2023, soit pendant un délai de 3 mois, les billets de la gamme 1992 seront échangeables aux guichets des banques commerciales et aux guichets de la BEAC ;
 - du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, soit pendant un délai de 1 an, les billets de la gamme 1992 seront exclusivement échangés aux guichets de la BEAC ;
 - à partir du 1^{er} juin 2024, les billets de la gamme 1992 ne seront plus échangés.
- 3- retirer progressivement de la circulation les billets de la gamme 2002 au fur et à mesure de leur retour aux guichets de la BEAC à partir du 1^{er} janvier 2024.



Le Président du Comité Ministériel,

Hervé NDOBA